

Entente intervenue entre l'Université de Montréal

Et

L'Association des cadres et professionnels de l'Université de Montréal (ACPUM)

OBJET : Modification de l'article 18.04 du Protocole

Comme suite aux échanges intervenus dans le cadre de la recommandation du Comité de retraite au Conseil de l'Université, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le 1^{er} paragraphe de la clause 18.04 du Protocole en vigueur est modifié en remplaçant « au moins deux (2) années à l'avance » par « au moins trois (3) mois et au plus deux (2) ans à l'avance ».
2. De plus, le 2^e paragraphe la clause 18.04 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes à la fin du texte:

Les modalités précitées sont toutefois assujetties aux conditions suivantes :

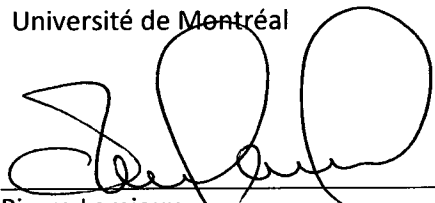
-lorsque la durée du préavis est d'au moins trois (3) mois mais inférieure à neuf (9) mois, l'indemnité est alors versée sous forme d'allocation de retraite;

-lorsque la durée du préavis est de neuf (9) mois ou plus, les modalités précitées relatives à l'indemnité peuvent s'appliquer.

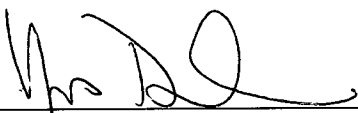
3. Les personnes ayant déjà signé une entente de retraite, ou envoyé un préavis de départ à la retraite au plus tard à la date de la présente, pourront se prévaloir de la présente entente ou maintenir leur entente initiale ou leur préavis. Les personnes n'ayant pas signé une entente de retraite mais ayant envoyé un préavis de départ pourront se désister de leur préavis. Cependant, si la personne se désiste de son préavis, elle doit en aviser l'Employeur dans les quatre-vingt dix (90) jours de la signature de la présente.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Montréal ce 8^e jour du mois de mai 2013.

Université de Montréal

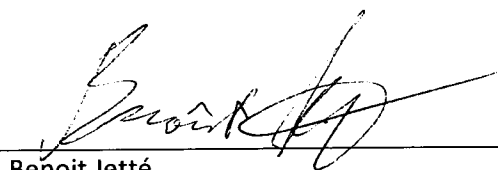


Pierre Lemieux
Directeur général
Direction des ressources humaines

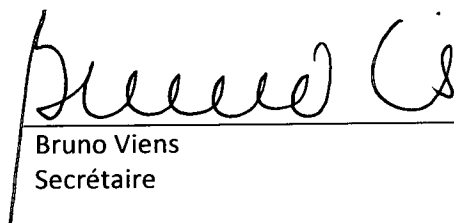


Yves Du Sablon
Directeur des relations du travail
Direction des ressources humaines

ACPUM



Benoit Jetté
Président



Bruno Viens
Secrétaire